

Installateur sanitaire (BM)

RNCP22070 · RNCP · Publiée

L'essentiel

Niveau de qualification	Niveau 5
Code(s) NSF	227
Code(s) ROME	F1202, F1201, F1603, M1302
Type d'enregistrement	Enregistrement sur demande
Convention collective	3002 — Bâtiment (Employés, techniciens et agents de maîtrise, ingénieurs, assimilés et cadres)
Date d'échéance	04/01/2020

Certificateur(s)

CMA FRANCE · SIRET : 18750004600011

Assemblée permanente des chambres de métiers et de l'artisanat (APCMA)

<http://www.artisanat.fr>

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

A compléter (Reprise)

ACTIVITÉS VISÉES

L'installateur sanitaire réalise les installations des réseaux d'alimentation et d'évacuation des eaux (chaudes et froides) faisant intervenir différentes techniques, les systèmes de traitement des eaux usées et de traitement d'eau de consommation humaine, ainsi que les systèmes de récupération et d'utilisation d'eau de pluie. Dans le cadre de ses activités, il supervise (ou réalise) le raccordement des appareils de production d'eau chaude (chauffe-eau toutes énergies, etc) ainsi que le raccordement électrique des appareils aux organes de régulation.

COMPÉTENCES ATTESTÉES

Le titulaire du brevet de maîtrise d'installateur sanitaire assure des missions d'encadrement au sens large, encadrement des chantiers et leurs exécutions, encadrement des équipes, encadrement financiers des chantiers mais aussi des relations avec les différents acteurs impliqués.

Ses activités peuvent varier selon la taille et la complexité du chantier et la structure de l'entreprise. Il intervient en amont sur la conception des projets d'installation sanitaire, et en aval sur leurs suivis et leurs maintenances. Son champ de compétences l'amène à prendre en charge en neuf ou en rénovation des installations complexes pour des bâtiments à usage collectif (immeuble d'habitation, de bureau), à usage industriel (usines, etc) et accueillant du public (écoles, universités, hôpitaux, gymnases, etc).

L'installateur sanitaire (BM) procède à l'analyse du dossier de marché sous les aspects techniques, financiers, commerciaux et juridiques et propose les modifications techniques et financières nécessaires à un usage optimum. Il prépare et organise les chantiers au niveau de l'approvisionnement en matériaux et matériels, il répartit les tâches au sein des équipes de sa propre entreprise ou en recourant à des sous-traitants. Il prévoit et participe au recrutement de la main d'œuvre qualifiée et définit les équipes. Il a la responsabilité d'assurer l'équilibre financier des chantiers et de contrôler l'exécution des travaux en cours et en fin de chantier. Il participe aux réunions de chantiers et assure la représentation de l'entreprise auprès du maître d'ouvrage, du maître d'œuvre et des intervenants institutionnels. Il intervient ponctuellement lors de la réalisation des interventions faisant intervenir des techniques pointues et/ou ayant des spécificités particulières.

Il peut veiller à la réalisation de plusieurs chantiers en simultané.

Secteur d'activité et type d'emploi

SECTEURS D'ACTIVITÉS

L'installateur sanitaire exerce principalement en entreprise artisanale du bâtiment et des travaux publics de taille variable. Il peut être indépendant, à son compte, ou également occuper un emploi en entreprise industrielle ou publique, au sein du service entretien/maintenance, ou dans un bureau d'étude intégré ou non à une entreprise d'installation d'équipements sanitaires et thermiques.

TYPE D'EMPLOIS ACCESSIBLES

Le titulaire de la certification est un chef d'entreprise, un porteur de projet de création ou de reprise d'entreprise, un salarié conducteur de travaux ou responsable de travaux, chef de chantier spécialisé dans les installations sanitaires.

RÉGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ

Le métier d'installateur sanitaire est, selon la loi n°96-603 du 5 juillet 1996 article 16.I, soumis à qualification professionnelle.

Des habilitations sont nécessaires à l'exercice du métier :

- Habilitation soudure gaz
- Habilitation PGN (gaz naturel) et PGP (gaz propane)
- habilitation électrique : habilitation BR (chargé d'interventions générales uniquement en basse tension pour la maintenance chauffage), habilitation BC (chargé de consignation) et habilitation B2V (chargé de travaux d'ordre électrique et travaux au voisinage de pièces nues sous tension)
- Conseillées mais non obligatoires, attestations « professionnel du gaz »

Marché du travail

Indicateurs au niveau des familles professionnelles (FAP) des métiers visés, agrégés au niveau national — France Travail / DARES (open data).

Tension de recrutement (DARES 2024)	Très élevée (5/5)
Facteurs principaux	Intensité d'embauche, Manque de main-d'œuvre disponible, Conditions de travail contraignantes
Salaire médian (mensuel)	2 327 €
Familles professionnelles (FAP)	B2X33 — Plombiers chauffagistes · tension 5/5 (Très élevée) B6X73 — Techniciens et agents de maîtrise de chantiers du BTP · tension 5/5 (Très élevée) B6X74 — Conducteurs de travaux et chefs de chantier non cadres · tension 5/5 (Très élevée) B7X92 — Ingénieurs du bâtiment et des travaux publics, chefs de chantier et conducteurs de travaux (cadres) · tension 5/5 (Très élevée)
Projets de recrutement (BMO 2026)	29 370
Jugés difficiles à recruter	64 %
Emplois saisonniers	5 %
Familles professionnelles (FAP)	B2X33 — Plombiers chauffagistes B6X73 — Techniciens et agents de maîtrise de chantiers du BTP B6X74 — Conducteurs de travaux et chefs de chantier non cadres B7X92 — Ingénieurs du bâtiment et des travaux publics, chefs de chantier et conducteurs de travaux (cadres) L6X00 — Dirigeants de petites et moyennes entreprises de moins de 50 salariés

Voies d'accès

MODALITÉS D'ACCÈS

Formation continue, Apprentissage, VAE

PRÉREQUIS À L'ENTRÉE EN FORMATION

A compléter (Reprise)

COMPOSITION DU JURY — FORMATION CONTINUE

Idem

COMPOSITION DU JURY — APPRENTISSAGE

Tous les travaux font l'objet d'une double correction.

Les présidents de jurys particuliers et les correcteurs des modules interprofessionnels remettent les procès-verbaux de correction, au jury général.

Le jury général désigné par le président de la chambre de métiers et de l'artisanat (lui-même président du jury général) comprend :

- un membre désigné par l'organisation professionnelle représentative du secteur des métiers,
- le directeur départemental du travail de l'emploi et de la formation professionnelle ou son représentant,
- l'Inspecteur d'Académie ou un professeur de l'enseignement technologique désigné par lui,
- des formateurs et ou responsables pédagogiques chargés de la préparation au Brevet de maîtrise, désignés par le président de la chambre de métiers et de l'artisanat ou de l'organisation professionnelle, si elle organise seule la formation,
- les correcteurs peuvent y être associés autant que de besoin.

Les délibérations font l'objet d'un procès-verbal signé par le président du jury général.

Les résultats sont proclamés par le jury général. Le jury général est souverain

La note obtenue à chaque module est communiquée aux candidats. Les copies d'examen sont consultables sur demande écrite au président de la chambre de métiers dans un délai de un an à compter de la publication des résultats. Toute réclamation doit être adressée au président de la chambre de métiers, président du jury général.

COMPOSITION DU JURY — VAE

Le jury VAE présidé par le chef d'entreprise qui exerce une fonction d'arbitrage, doit comporter au moins 4 personnes dont 2 représentants qualifiés de la profession considérée (un chef d'entreprise et un salarié, choisis par le président de la chambre, sur les listes présentées par les organisations professionnelles).

Base légale

Date d'échéance de l'enregistrement 04/01/2020

Liens avec d'autres certifications

NOUVELLE(S) CERTIFICATION(S)
RNCP35004

Pour plus d'informations

LIEN VERS LE DESCRIPTIF

info@apcma.fr

http://artisanat.fr

Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/22070/>